



Décisions et liste des résolutions

I. DECISIONS

EB120(1) Confirmation par l'Assemblée générale des Nations Unies du cadre général de la Commission de la Fonction publique internationale, y compris sa mise en oeuvre, et coût des amendements au Règlement du Personnel

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport sur la confirmation par l'Assemblée générale des Nations Unies du cadre général de la Commission de la Fonction publique internationale, y compris sa mise en oeuvre, et coût des amendements au Règlement du Personnel : report de la date d'entrée en vigueur des amendements au Règlement du Personnel,¹ décide que :

- 1) à l'exception des amendements au Règlement du Personnel concernant l'indemnité pour mobilité et difficulté des conditions de vie et de travail et la prime d'affectation qui s'appliquent aux membres du personnel titulaires de contrats de carrière/de service et d'engagement à durée déterminée, les amendements au Règlement du Personnel que le Conseil exécutif a confirmés à sa cent dix-huitième session en mai 2006, avec effet au 1^{er} janvier 2007, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies du cadre général recommandé par la Commission de la Fonction publique internationale, sont confirmés, avec effet au 1^{er} juillet 2007 ; ces amendements feront l'objet de mesures de transition déterminées par le Directeur général ;
- 2) les amendements susmentionnés au Règlement du Personnel concernant l'indemnité pour mobilité et difficulté des conditions de vie et de travail et la prime d'affectation qui s'appliquent aux membres du personnel titulaires de contrats de carrière/de service ou de contrats d'engagement à durée déterminée sont confirmés, avec effet au 1^{er} janvier 2007.

(Douzième séance, 29 janvier 2007)
EB120/SR/12

¹ Document EB120/26.

EB120(2) Révision de la liste des organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS

Le Conseil exécutif, ayant procédé à l'examen du rapport de son Comité permanent des Organisations non gouvernementales concernant l'examen d'un tiers de la liste des organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS,¹ et donnant suite à la décision EB117(3), a décidé ce qui suit.

Se félicitant de l'intérêt qu'elles continuent de manifester pour l'action de l'OMS, le Conseil a décidé de maintenir les relations officielles entre les organisations non gouvernementales dont les noms sont suivis d'un astérisque dans l'annexe au rapport et l'OMS.

Notant que les rapports n'étaient pas parvenus, ou avaient été reçus trop tard, ou qu'un complément d'informations était nécessaire, le Conseil a décidé de reporter à sa cent vingt-deuxième session l'examen des relations avec les organisations non gouvernementales dont les noms suivent : Association internationale d'Epidémiologie, Association internationale des Registres sur le Cancer, Association internationale d'Informatique médicale, Association médicale du Commonwealth, Comité international catholique des Infirmières et Assistantes médico-sociales, Conférence internationale des Doyens des Facultés de Médecine d'Expression française, Fédération internationale des Associations d'Etudiants en Médecine, Fédération internationale des Sciences de Laboratoire biomédical, Fédération mondiale de Médecine et Biologie des Ultrasons, Fondation Aga Khan, Ligue internationale des Sociétés dermatologiques, OXFAM, Société internationale de Soins aux Brûlés, Société internationale d'Hématologie, Union internationale des Sociétés de Microbiologie et Vision mondiale internationale.

Notant que des plans de collaboration avaient été arrêtés entre l'OMS et l'Association internationale de Logopédie et Phoniatrie et l'Association mondiale vétérinaire, le Conseil a décidé de maintenir les relations officielles entre ces organisations non gouvernementales et l'OMS.

Notant qu'il était anticipé que des plans de collaboration seraient arrêtés entre l'OMS et la Fédération mondiale de Médecine et de Biologie nucléaires et l'Organisation mondiale du Mouvement scout, le Conseil a décidé de reporter l'examen des relations avec ces organisations non gouvernementales à sa cent vingt-deuxième session.

Notant les informations fournies par Corporate Accountability International, le Conseil a décidé de maintenir les relations officielles entre cette organisation et l'OMS et a demandé au Secrétariat de souligner, quand il informerait l'organisation de cette décision, qu'il importe d'adopter une conduite conforme aux privilèges accordés aux organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS.

Notant que les rapports de collaboration n'étaient pas encore parvenus pour les organisations non gouvernementales dont les noms suivent : Association internationale pour la Prévention et le Dépistage du Cancer, Commission internationale de Protection radiologique, Fédération internationale pour l'Habitation, l'Urbanisme et l'Aménagement des Territoires, International Society for Environmental Epidemiology et Société internationale du Personnel infirmier en Cancérologie, le Conseil a décidé de reporter d'une année supplémentaire l'examen des relations entre ces

¹ Document EB120/41.

organisations et l’OMS et a demandé de les informer que, si les rapports n’étaient pas soumis à temps pour être examinés à sa cent vingt-deuxième session, il serait mis fin aux relations officielles.

Notant les informations fournies par la Société internationale pour la Recherche biomédicale sur l’Alcoolisme au sujet des efforts consentis pour reprendre la collaboration avec l’OMS, et tenant compte de la demande de l’organisation, qui souhaite que les relations officielles soient maintenues, le Conseil a décidé de maintenir une année supplémentaire les relations officielles entre la Société et l’OMS afin que les parties aient le temps d’arrêter un plan de collaboration qui sera examiné à sa cent vingt-deuxième session.

Le Conseil a décidé de maintenir une année supplémentaire les relations officielles entre la Confédération internationale des Sages-Femmes et l’OMS à condition que la Confédération confirme dans les trois mois suivant la communication de la présente décision son intention de soumettre un rapport qui sera examiné par le Conseil à sa cent vingt-deuxième session. Si une telle confirmation n’est pas reçue dans ce délai de trois mois, il sera mis fin aux relations officielles avec la Confédération.

(Treizième séance, 29 janvier 2007)
EB120/SR/13

EB120(3) Mesures à prendre pour faciliter la participation d’organisations non gouvernementales aux travaux du groupe de travail intergouvernemental sur la santé publique, l’innovation et la propriété intellectuelle

Le Conseil exécutif, ayant examiné la recommandation du groupe de travail intergouvernemental sur la santé publique, l’innovation et la propriété intellectuelle¹ et le rapport du Comité permanent des Organisations non gouvernementales,² a autorisé le Président du Conseil exécutif, agissant conjointement avec le Président du Comité permanent, à admettre provisoirement des organisations non gouvernementales à des relations officielles avec l’OMS. Le système instauré par la présente décision s’applique aux organisations non gouvernementales qui demandent à être admises à des relations officielles avec l’OMS uniquement ou également en vue de participer aux travaux du groupe de travail intergouvernemental sur la santé publique, l’innovation et la propriété intellectuelle, sous réserve des conditions suivantes :

- 1) au moment de présenter leur demande, les organisations non gouvernementales doivent entretenir des relations de travail avec l’OMS de manière à justifier d’une collaboration d’environ deux ans au moment où le Conseil exécutif examine officiellement leur demande au titre du point 3) ci-après, et doivent par ailleurs remplir les critères définis dans la section 3 des Principes régissant les relations entre l’Organisation mondiale de la Santé et les organisations non gouvernementales ;³

¹ Contenue dans le document EB120/35 Add.1, section F.

² Document EB120/41.

³ Organisation mondiale de la Santé. Documents fondamentaux, 45^e éd., Genève, 2005.

- 2) les mandats des organisations non gouvernementales concernées doivent avoir un rapport avec l'activité du groupe de travail intergouvernemental ;
- 3) le Conseil exécutif examine les cas des organisations non gouvernementales entretenant des relations officielles provisoires avec l'OMS à sa session de janvier suivant l'admission à des relations provisoires, aux fins de confirmer le maintien de ces relations ou d'y mettre fin conformément aux procédures habituelles.

La présente décision reste applicable, sauf annulation ou modification par le Conseil, jusqu'à l'achèvement des travaux du groupe de travail intergouvernemental sur la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle.

(Treizième séance, 29 janvier 2007)
EB120/SR/13

EB120(4) Attribution du Prix de la Fondation Dr A. T. Shousha

Le Conseil exécutif, après avoir examiné le rapport du Comité de la Fondation Dr A. T. Shousha, a attribué le Prix de la Fondation Dr A. T. Shousha pour 2007 au Dr Nabil Kronfol (Liban) pour sa remarquable contribution à l'action de santé publique dans la Région de la Méditerranée orientale. Le lauréat recevra l'équivalent de CHF 2500 en dollars des Etats-Unis.

(Treizième séance, 29 janvier 2007)
EB120/SR/13

EB120(5) Attribution du Prix de la Fondation Léon Bernard

Le Conseil exécutif, après avoir examiné le rapport du Comité de la Fondation Léon Bernard, a attribué le Prix de la Fondation Léon Bernard pour 2007 au Dr Than Tun Sein (Myanmar) pour les services éminents qu'il a rendus dans le domaine de la médecine sociale. Le lauréat recevra une médaille de bronze et une somme de CHF 2500.

(Treizième séance, 29 janvier 2007)
EB120/SR/13

EB120(6) Attribution du Prix de la Fondation Ihsan Dogramaci pour la Santé de la Famille

Le Conseil exécutif, après avoir examiné le rapport du Groupe de sélection de la Fondation Ihsan Dogramaci pour la Santé de la Famille, a attribué le Prix de la Fondation Ihsan Dogramaci pour la Santé de la Famille pour 2007 conjointement à Mme Mehriban Aliyeva (Azerbaïdjan) et Mme Maestra Guillermina Natera Rey (Mexique) pour les services qu'elles ont rendus dans le domaine de la santé de la famille. Les deux lauréates recevront chacune US \$10 000.

(Treizième séance, 29 janvier 2007)
EB120/SR/13

EB120(7) Attribution du Prix Sasakawa pour la Santé

Le Conseil exécutif, après avoir examiné le rapport du Groupe de sélection du Prix Sasakawa pour la Santé, a attribué le Prix Sasakawa pour la Santé pour 2007 au Dr Jose Antonio Socrates (Philippines) pour ses travaux remarquables et novateurs en matière de développement sanitaire. Le lauréat recevra US \$30 000.

(Treizième séance, 29 janvier 2007)
EB120/SR/13

EB120(8) Attribution du Prix de la Fondation des Emirats arabes unis pour la Santé

Le Conseil exécutif, après avoir examiné le rapport du Groupe de sélection de la Fondation des Emirats arabes unis pour la Santé, a attribué le Prix de la Fondation des Emirats arabes unis pour la Santé pour 2007 à la Fondation Bill & Melinda Gates (Etats-Unis d'Amérique) pour sa remarquable contribution au développement sanitaire. La lauréate recevra US \$40 000.

(Treizième séance, 29 janvier 2007)
EB120/SR/13

EB120(9) Attribution du Prix de l'Etat du Koweït pour la Recherche en Promotion de la Santé

Le Conseil exécutif, après avoir examiné le rapport du Groupe de sélection de la Fondation de l'Etat du Koweït pour la Promotion de la Santé, a décidé de ne pas attribuer le Prix de l'Etat du Koweït pour la Recherche en Promotion de la Santé pour 2007.

(Treizième séance, 29 janvier 2007)
EB120/SR/13

EB120(10) Ordre du jour provisoire et durée de la Soixantième Assemblée mondiale de la Santé

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'ordre du jour provisoire de la Soixantième Assemblée mondiale de la Santé,¹ et rappelant sa décision antérieure tendant à ce que la Soixantième Assemblée mondiale de la Santé se tienne au Palais des Nations, à Genève, la session s'ouvrant le lundi 14 mai 2007 et prenant fin au plus tard le mercredi 23 mai 2007,² a approuvé l'ordre du jour provisoire de la Soixantième Assemblée mondiale de la Santé, tel qu'il a été amendé.

(Treizième séance, 29 janvier 2007)
EB120/SR/13

¹ Document EB120/32.

² Voir décision EB118(5).

EB120(11) **Date et lieu de la cent vingt et unième session du Conseil exécutif**

Le Conseil exécutif a décidé que sa cent vingt et unième session s'ouvrirait le jeudi 24 mai 2007 au Siège de l'OMS, à Genève, et prendrait fin au plus tard le samedi 26 mai 2007.

(Treizième séance, 29 janvier 2007)
EB120/SR/13

II. **LISTE DES RESOLUTIONS**

- | | |
|-----------|--|
| EB120.R1 | Poliomyélite : dispositif de gestion des risques susceptibles de compromettre l'éradication |
| EB120.R2 | Nomination du Directeur régional pour la Méditerranée orientale |
| EB120.R3 | Lutte contre la tuberculose : progrès et planification à long terme |
| EB120.R4 | Systèmes de santé : systèmes de soins d'urgence |
| EB120.R5 | Plan d'action pour la promotion de la santé bucco-dentaire et pour la prévention intégrée des affections |
| EB120.R6 | Projet de stratégie pour l'intégration de l'analyse des spécificités de chaque sexe et d'une démarche soucieuse d'équité entre hommes et femmes dans les activités de l'OMS |
| EB120.R7 | Grippe aviaire et grippe pandémique : faits nouveaux, action et suivi, application du Règlement sanitaire international (2005), et meilleures pratiques pour l'échange des virus grippaux et des données sur le séquençage |
| EB120.R8 | Eradication de la variole : destruction des stocks de virus variolique |
| EB120.R9 | Amendements au Règlement financier et aux Règles de Gestion financière |
| EB120.R10 | Confirmation d'amendements au Règlement du Personnel |
| EB120.R11 | Confirmation d'amendements au Règlement du Personnel |
| EB120.R12 | Usage rationnel des médicaments |
| EB120.R13 | Amélioration des médicaments destinés aux enfants |
| EB120.R14 | La promotion de la santé à l'heure de la mondialisation |
| EB120.R15 | Rôle et responsabilités de l'OMS dans la recherche en santé |

EB120.R16 et EB120.R16 Corr.1	Paludisme, y compris proposition d'instaurer une journée mondiale du paludisme
EB120.R17	Lutte contre les maladies non transmissibles : mise en oeuvre de la stratégie mondiale
EB120.R18	Barème des contributions 2008-2009
EB120.R19 et EB120.R19 Corr.1	Directeur général et Directeur général adjoint de l'Organisation mondiale de la Santé : examen des questions découlant de la session extraordinaire et de la cent dix-huitième session du Conseil exécutif
EB120.R20	Relations avec les organisations non gouvernementales
EB120.R21	Technologies sanitaires

= = =